

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 172 (2004)¹ sur la prévention de la violence dans le sport, notamment lors de matches de football: rôle des autorités locales et régionales

Le Congrès,

1. Rappelant sa Résolution 27 (1996) sur le sport et les autorités locales et la Déclaration de Lisbonne adoptée à la suite de la 1^{re} Conférence sur le rôle des autorités locales et régionales dans la prévention de la violence lors de manifestations sportives, notamment de matches de football» (Lisbonne, 23-24 juin 2003);

2. Tenant compte des conclusions des différents ateliers de la Conférence de Lisbonne (CG/CULT (10) 6) et des travaux et recommandations du Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (STE n° 120),

3. Invite les autorités locales et régionales en Europe, lors de la préparation et de l'organisation de grandes manifestations sportives (notamment de matches de football) à tenir compte des expériences positives («bonnes pratiques») présentées lors de la Conférence de Lisbonne et en particulier des principes suivants:

a. s'agissant de la sécurité dans les stades et aux alentours:

i. veiller à une bonne conception et un bon entretien des stades;

ii. contribuer à la coordination entre les différents services et les niveaux d'autorités impliqués (national, régional, local) pour une bonne préparation des manifestations sportives;

iii. tenir compte du rôle des médias dans la gestion et la prévention des crises;

iv. tenir compte du rôle du personnel d'encadrement (stadiers) à l'intérieur des stades pour prévenir la violence, ce qui implique une bonne formation de ces personnels;

v. veiller à une répartition judicieuse des places dans les stades (séparation des spectateurs d'équipes rivales) par un bon système de contrôle et de vente des billets;

b. concernant l'accueil et l'accompagnement des spectateurs:

i. veiller à un encadrement approprié des spectateurs:

– par des stands d'accueil des supporters visiteurs dans les villes d'accueil – «ambassades de supporters»;

– par un accompagnement socio-éducatif des supporters (*fan-coaching*) tout au long de l'année. Cet encadrement contribue à limiter les débordements et vise également à lutter contre le racisme et la xénophobie;

ii. tirer les enseignements des «bonnes pratiques» diffusées dans ce domaine dans le cadre du réseau européen Eurofan;

c. s'agissant de la participation de la population locale, planifier les manifestations sportives selon une conception festive qui associe la population locale à des animations socioculturelles dans les villes d'accueil;

4. Invite les autorités locales et régionales à tenir compte de la Recommandation n° 1/2003 relative au rôle des mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport du Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, recommandation accompagnée d'un manuel détaillé de bonnes pratiques;

5. Charge sa commission de la culture et de l'éducation de poursuivre ses travaux dans ce domaine, en particulier sur la politique de prévention de la violence dans les enceintes sportives et à leurs abords, notamment par:

a. la préparation et la diffusion d'un guide de bonnes pratiques, aux niveaux local et régional, sur la prévention de la violence des spectateurs lors de manifestations sportives;

b. la mise à jour régulière de ce guide.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 26 mai 2004, 2^e séance (voir document CG (11) 11, projet de résolution présenté par B. J. Van Voorst tot Voorst (Pays-Bas, R, PPE/DC) et H. Lund (Danemark, L, SOC), rapporteurs).